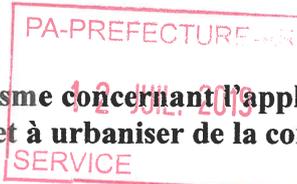


**COMMUNE DE CASTÉTIS**  
(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

- portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines et à urbaniser de la commune



**N° 26/ 2019**

**Le Maire,**

Vu le Plan local d'Urbanisme de Castétis approuvé le 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés au Plan Local d'Urbanisme urbanisés et à urbaniser ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, à savoir :

- les secteurs classés UA et UB et 1AU à vocation multifonctionnelles ou résidentielles d'habitat
- les secteurs classés UE et 1AUE à vocation principalement d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- les secteurs classés UY à vocation d'activités économiques

**Article 2**

La délibération du 11 juillet 2019 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

**Article 3**

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à CASTÉTIS, le 12 juillet 2019

Le Maire,  
Henri POUSTIS

